

La présente convention règle les rapports entre :

Le Lycée Jean-Baptiste DE BAUDRE,

Adresse : 5 Allée Pomarède
47916 AGEN Cédex
05-53-77-56-00
Mel : ce0470003y@ac-bordeaux.fr

Représenté par son Monsieur David SILVEIRA, Proviseure
ci-après désigné « Lycée DE BAUDRE »

ET

Le Lycée.....
Adresse

Représenté par son Proviseur, Monsieur/Madame
ci-après désigné « Lycée »

Le Lycée DE BAUDRE et le Lycée étant collectivement dénommés « Parties ».

Préambule : Objet de la Convention

La présente convention porte sur l'accueil dans les locaux du Lycée DE BAUDRE d'Agén, des élèves du Lycée, **entre le 9 janvier et le 29 mars 2024**

Elle règle les rapports entre les Parties en vue de l'organisation du déroulement d'un stage de découverte des filières de formation proposées par le Lycée DE BAUDRE.

Le stage de découverte entre dans le cadre du programme d'activités de l'Éducation à l'Orientation pour permettre à l'élève d'élaborer son projet personnel d'orientation. Le stage aura pour objet essentiel l'observation des enseignements dispensés soit dans le département tertiaire, soit dans le département industriel (Annexe). Son contenu est porté à la connaissance de l'élève et de son représentant légal. Un exemplaire est remis aux intéressés après signature.

ARTICLE 1 : Concertation

Le programme d'accueil des élèves sera établi par les responsables des enseignements et de l'orientation des élèves du Lycée, en accord avec les Directeurs Délégués aux Formations Professionnelles et Technologiques des départements tertiaire et industriel. L'élève stagiaire devra s'y conformer.

Toute modification substantielle de ce programme sera soumise à l'accord préalable des Parties.

ARTICLE 2 : Lieu et Période d'enseignement

Les stages de découverte se déroulent au sein du Lycée Jean-Baptiste DE BAUDRE à Agén et pendant l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 3 : Conditions financières

Pour l'année scolaire 2023-2024 en cours, la mise en œuvre des stages de découverte, telle que prévue en préambule, ne fait l'objet d'aucune compensation financière. Le Lycée DE BAUDRE assure l'accueil des lycéens concernés à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Statut des élèves – Accueil et encadrement

Pendant la durée des stages de découvertes, les élèves accueillis par le lycée DE BAUDRE demeurent élèves du Lycée. Les départements d'accueil du Lycée DE BAUDRE délèguent le personnel nécessaire à la bonne organisation et au déroulement des stages de découverte.

En cas d'accident survenant à un élève, soit dans les locaux du Lycée DE BAUDRE, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins du stage, le responsable pédagogique de l'élève s'engage à faire parvenir sous 24 heures toutes les informations utiles au proviseur du Lycée pour que ce dernier puisse établir la déclaration d'accident. Ces informations porteront au minima sur la date et le lieu de l'accident, ainsi que sur la nature des lésions, les nom et adresse des témoins éventuels ou des tiers responsables.

Parallèlement, le Proviseur du Lycée DE BAUDRE est tenu informé de tout incident et/accident survenu dans le cadre du stage.

La déclaration d'accident doit être faite par lettre recommandée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie par l'établissement d'inscription, avec demande d'accusé de réception, dans les 48 heures, non compris les dimanches et les jours fériés.

ARTICLE 5 : Etat des lieux - Responsabilité civile et assurances

Art 5-1 : Etat des lieux

Le Lycée reconnaît par avance que les locaux mis à sa disposition se trouvent en bon état d'entretien, de propreté et de réparation. Le Lycée répondra des pertes et dégradations survenues au cours de l'exécution de la présente convention.

Le Lycée renonce à exercer tout recours contre le Lycée DE BAUDRE en cas de dommages survenant aux biens mobiliers du Lycée, de son personnel et toute autre personne agissant pour son compte et se trouvant dans les locaux du Lycée DE BAUDRE à l'occasion de déroulement des stages de découverte.

Art 5-2 : Responsabilité civile et assurances

Les lycéens accueillis dans le cadre de la présente convention sont tenus d'occuper personnellement les locaux désignés et ne peuvent, sans autorisation du Proviseur du Lycée DE BAUDRE, en faire un autre usage que celui précisé en préambule de la présente convention. La responsabilité civile des lycéens est couverte par une police d'assurance souscrite par chacun d'entre eux. Cette garantie ne saurait toutefois dégager le Lycée DE BAUDRE de sa responsabilité en tant que structure d'accueil.

ARTICLE 6 : Devoirs de l'élève

Durant son stage, l'élève sera soumis au Règlement intérieur du Lycée DE BAUDRE. En cas de manquement à ce règlement, le Proviseur du Lycée DE BAUDRE, se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève fautif, après en avoir informé le proviseur du Lycée.

Toute absence ou retard de l'élève sera immédiatement signalé au proviseur du Lycée. Il en sera de même pour tout manquement au règlement intérieur du Lycée DE BAUDRE, à celui du Lycée ou aux consignes particulières données par le proviseur du Lycée.

Fait en 3 exemplaires.

A Agen
Le Proviseur du Lycée de
BAUDRE
D. SILVEIRA

A
Le
Le proviseur du Lycée

Vu et pris connaissance
Le représentant légal de
l'élève

L'élève

CONVENTION DE STAGE de DECOUVERTE

Tout type de bachelier/ STS-DCG

Concernant l'élève :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

Lycée

Adresse

.....

Tél :

Mel

L'élève

NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse

.....

.....

Tél

Mel

Série du Baccalauréat

Classe de

Général

Première

Professionnel

Terminale

Technologique

Spécialité :

Pour stage de découverte :

BTS Conception de Produits Industriels (CPI)

Le lundi de 14h à 17h

Date :

BTS Conception des Processus de Réalisation de Produits (option sérielle)

Le lundi de 14h à 18h

Date :

BTS Électrotechnique

Le jeudi de 13h à 17h

Date :

BTS Cybersécurité, Informatique et Electronique (Informatique et Réseaux)

Le mercredi de 8h à 11h

Date :

BTS Cybersécurité, Informatique et Electronique (Électronique et Réseaux)

Le mercredi de 8h à 11h

Date :